



ENREGISTREMENT EN LIGNE DE VOTRE PROJET ET PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER « Plantons pour l'avenir » - Fonds de dotation

ENREGISTREMENT EN LIGNE DE VOTRE PROJET

Vous pouvez déposer en ligne une demande d'avance remboursable pour un projet de reboisement grâce à un outil, simple et rapide incluant un cheminement en plusieurs étapes.

Dépôt des dossiers en ligne : <http://www.gestion-foret.fr/PLANTONS/>

Vous devez être accompagné, dans la constitution, la validation et le suivi de votre dossier, par un Expert Forestier ou d'un Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) agréé. Si vous n'en connaissez pas, une liste vous sera proposée.

Vous avez la possibilité de sauvegarder votre projet et le modifier à tout moment lorsque celui-ci n'est pas validé. Enfin vous pourrez télécharger le récapitulatif de votre dossier de demande d'avance remboursable.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

L'instruction de votre dossier se fera en plusieurs étapes lorsque vous aurez enregistré et validé votre demande :

1. Analyse de la conformité du dossier par Plantons pour l'avenir, contrôle des pièces fournies afin que le dossier soit réputé complet.
2. Inscription des dossiers complets dans un **Appel à Projets**. Un appel à projets est ouvert lorsque les dons des mécènes constituent une enveloppe financière significative pouvant satisfaire à tout ou partie des demandes enregistrées.
3. Analyse des dossiers par le **Comité Technique** du Fonds, qui donne un avis sur le contenu technique et financier de votre projet.
4. Décision des dossiers par le **Conseil d'Administration**, qui se réunit dans le mois qui suit la clôture de l'Appel à Projets. Le Conseil d'Administration peut accepter ou refuser un projet, voir proposer une diminution de l'avance remboursable, selon l'enveloppe disponible. Dans tous les cas, vous et votre expert ou GFP, serez **informés par mail**, de la décision du Conseil d'Administration et contacté le cas échéant pour modification.
5. Proposition et envoi **par courrier** du « **contrat d'avance remboursable** » au bénéficiaire, précisant en particulier le montant de l'avance accordée et les engagements correspondants.
6. Versement de l'avance au fur et à mesure des réceptions de travaux, sur présentation de la « **Demande d'avance remboursable** » et des factures correspondantes, ainsi que du « **Rapport de fin de travaux** » présenté par l'Expert ou le GFP au moment de la demande de solde.